



Jeudi 18 juin 2026

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le 18 juin, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BARDAUD Marie-Christine	X		
BAZIN Coline	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BOURGEOIS Annick		X	Christian DOUDARD
COIRAUD Amandine	X		
COQUEL Laure	X		
COTEUR Charline	X		
DOUDARD Christian	X		
GIROU Sébastien		X	Laure COQUEL
HAMDAOUI Asma	X		
JANICOT Philippe	X		
LAGORCE Laurent		X	Amandine COIRAUD
LE MASSON Isabelle	X		
MARTINIE Nicolas	X		
MOREAU Aurore		X	Delphine BEAUGERIE
NARAIN Gino		X	Philippe JANICOT
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOURNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël		X	Vincent TOURNIEROUX
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Isabelle Le Masson ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

Philippe JANICOT signale la présence de M. DELAIRE, huissier de justice ainsi qu'une stagiaire.

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 - 1- Attribution d'un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et de matériel d'entretien de la commune de Boisseuil.
 - 2- Signature d'un contrat relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour la mairie, l'ALSH et les écoles de Boisseuil.
 - 3- Autorisation d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
 - 4- Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.
 - 5- Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2026.
 - 6- Convention concernant un prêt de matériel communal entre la commune de Boisseuil et l'association des parents indépendants du RPI Pierre-Buffière / Saint Hilaire Bonneval.
 - 7- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'association des bibliothécaires de France concernant la mise en place d'un bénévolat entre Madame Champoux et la bibliothèque municipale de Boisseuil.
 - 8- Modification de la grille des emplois.
 - 9- Délégation de fonctions du conseil municipal du Maire - Annule et remplace délibération 2026_02_05.
 - 10- Désignation des délégués aux organismes intercommunaux. Annule et remplace délibération 2026_02_04.
 - 11- Désignation d'un correspondant « incendie et secours », d'un correspondant « pandémie » et d'un correspondant « défense ».
 - 12- Convention de mise à disposition du gymnase entre la commune de Boisseuil et l'association Le cercle SO.
 - 13- Convention de mise à disposition d'une salle dans le prolongement de l'école maternelle entre la commune de Boisseuil et l'association le Crabe du Petit Zèbre.
 - 14- Prêt de la salle des mariages de la commune de Boisseuil aux membres de la liste d'opposition.
 - 15- *Délibération sur table* - Convention entre la commune de Boisseuil et Monsieur Matthieu Peyrataud concernant la mise en place d'une gestion éco-pastorale sur le secteur des Bessières.
 - 16- *Délibération sur table* - Cession de la maison des associations à la SARL PSV.
 - 17- *Délibération sur table* - Signature d'un devis et d'une offre d'achat relatif à la remise en état et la finalisation de la coupe du bois du Crouzy de la commune de Boisseuil.
 - 18- *Délibération sur table* - Cession d'un tondobroyeur 140 VARIO à l'entreprise Moulinjeune.

- Informations.
- Questions diverses.

- Désignation du secrétaire de séance : Isabelle Le Masson
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05/06/2026

Bernard ZBORALA indique que lors de sa question concernant les ordures ménagères, il lui semble que Philippe JANICOT avait répondu qu'il contacterait Limoges Métropole cependant cela ne figure pas dans le procès-verbal.

Philippe JANICOT répond qu'effectivement il l'a bien dit et a depuis effectué la demande auprès de Limoges Métropole.

Séverine COUTADEUR (agent en charge de la rédaction du procès-verbal) signale que le conseil municipal précédent s'est déroulé dans un contexte particulier et que l'enregistrement n'était pas très audible. La rédaction du procès-verbal a par conséquent été réalisé avec les propos entendus de vive voix pendant le conseil municipal mais également à l'aide de l'enregistrement lorsque cela était compréhensible. Il est possible qu'il manque quelques éléments, l'essentiel a tout de même été retranscrit.

Philippe JANICOT indique que la phrase sera ajoutée au procès-verbal. Il signale qu'il a envoyé un mail aux services de Limoges Métropole en début de semaine suite à la question posée.

Martine ASTIER demande si un retour a été effectué. Philippe JANICOT répond par la négative. Il indique que pour cet été cela sera compliqué, si le retour est favorable la mise en place ne pourra se faire que l'été prochain. Bernard ZBORALA répond qu'il en a bien conscience et que la demande était pour l'an prochain.

Philippe JANICOT ajoute que dès cet été, en revanche il est envisageable d'obtenir très certainement un container commun à un endroit opportun en espérant moins d'incivilités que lors de la première année devant le gymnase. Bernard ZBORALA répond que cette organisation fonctionne très bien sur les autres communes de Limoges Métropole donc il ne voit pas pourquoi il n'en serait pas de même à Boisseuil. Philippe JANICOT ajoute qu'il n'a pas eu de retour d'autres boisseuillais sur ce sujet et qu'à priori les administrés se contentent du fonctionnement actuel alors que ce sont bien les riverains du container commun au gymnase qui ont demandé de l'enlever à la suite des problèmes d'hygiène rencontrés.

Coline BAZIN demande s'il ne serait pas possible d'effectuer un sondage via l'application. Philippe JANICOT répond que l'application ne le permet pas, le seul sondage envisageable serait pendant les réunions de territoire.

Coline BAZIN demande si 2 points de collecte serait une solution. Philippe JANICOT répond que cela démultiplie les problèmes. Il faut idéalement trouver un endroit isolé pour éviter les désagréments pour les riverains cependant l'endroit isolé va inciter plus fortement aux incivilités. Il indique que récemment les services ont trouvé un congélateur de professionnel jeté chemin de la tour vers Chalucet ainsi que des gravats. Les gendarmes sont au courant. Il y a eu des dépôts sauvages de déchets

verts il y a quelques temps avec un dépôt de plainte. Les endroits isolés sont propices à ce type d'incivilité.

Amandine COIRAUD demande s'il serait envisageable de programmer ce sujet à l'ordre du jour d'une commission et se renseigner auprès des autres communes pour connaître leur mode de fonctionnement et si elles ont trouvé des solutions.

Philippe JANICOT répond que c'est un sujet qui est abordé entre maires et certains subissent bien les mêmes incivilités mais laissent le ou les container(s) en place car cela convient à la majorité des habitants.

Philippe JANICOT explique que la commission environnement serait la plus adaptée pour évoquer et débattre du sujet. Bernard ZBORALA indique que Limoges Métropole ajoute en ce moment plus de bacs communs sur certaines communes.

Martine ASTIER signale que la demande émane des élus de l'opposition cependant sur les réseaux sociaux, lors d'une publication de Limoges Métropole à ce sujet, certains boisseuillais avaient réagi en signifiant qu'à Boisseuil il serait bien d'en avoir également.

Philippe JANICOT termine le débat sur le fait qu'il est compliqué de trouver l'endroit idéal et qu'une des contraintes obligatoires est l'accès pour le camion de ramassage.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 931, 18 PASSAGE CHAMPETRE
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE CINEMA EN PLEIN AIR DU 3 JUILLET POUR 2 031,50 € TTC

COMMANDE PUBLIQUE

1. Attribution d'un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et de matériel d'entretien de la commune de Boisseuil.

Par délibération en date du 11 mars 2022, le conseil municipal a validé l'attribution d'un marché public relatif à la fourniture de produits d'entretien et de petit matériel d'une durée de 4 ans maximum.

Ce marché étant arrivé à terme, une consultation a été lancée le 17 février dernier, en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique avec une date limite de réception des offres fixée au 17 mars 2026.

Cette prestation prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT. L'accord cadre sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois un an. La durée totale du marché n'excédera pas 4 ans.

Cette prestation est décomposée en 2 lots :

- lot 1 : produits d'entretien lessiviels et jetables,
- lot 2 : petit matériel.

A l'issue de la consultation 3 offres ont été remises par les entreprises suivantes pour chaque lot :

- HYCODIS,
- ORAPI,
- Major Shop.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement pour chacun des lots est celle de l'entreprise ORAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les 2 accords-cadres (lot 1 et lot 2) avec l'entreprise ORAPI,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Signature d'un contrat relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour la mairie, l'ALSH et les écoles de Boisseuil.

Par délibération en date du 29 juin 2022, le conseil municipal a validé l'attribution d'un marché public relatif à la location et à la maintenance des copieurs pour les écoles maternelle et élémentaire, pour la mairie et pour l'ALSH d'une durée de 4 ans maximum.

Ce marché arrivant à terme début juillet et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées le 28 avril dernier avec une date limite de réception des offres fixée au 19 mai 2026.

Cette prestation prendra la forme d'un marché ordinaire pour une période d'un an à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois sans que la période totale n'excède 4 ans.

A l'issue de la consultation 2 offres ont été remises par les entreprises suivantes :

- Groupe LBS,
- Koésio.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle du groupe LBS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le marché avec le groupe LBS avec un coût trimestriel de location et de maintenance de 834,87 € HT et un coût à la copie de 0,0025 € HT pour le noir et blanc et 0,025 € HT pour la couleur,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT remercie Vincent TOURNIEROUX qui a mis ses compétences techniques au service de la commune sur ce dossier ainsi que Stéphanie CHAVAROC, la Directrice Générale des Services.

FINANCES PUBLIQUES

3. Autorisation d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Les dépenses résultant des fêtes et cérémonies font l'objet d'une imputation au compte 6232. La réglementation est imprécise concernant les pièces justificatives à produire à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur et le décret du 20 janvier 2016, portant établissement des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Néanmoins, le comptable public sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées.

Ainsi, la commune de Boisseuil prendra en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sur la durée du mandat :

- les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tout autre accessoire nécessaire au déroulement des cérémonies commémoratives, des inaugurations, des vœux de la municipalité, du repas des aînés ou des verres de l'amitié organisés à l'occasion du comité de jumelage, de départs à la retraite, de médaille du travail, de naissances ainsi que pour toutes les manifestations organisées par la municipalité,
- les différentes prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite dans le cadre d'un départ à la retraite, d'un mariage, d'une naissance, d'un décès, d'une remise de médaille du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la liste des catégories de dépenses ci-dessus à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,**
- **d'autoriser le Maire à engager ces dépenses sur la durée du mandat.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

En effet pour l'année 2027, la commune peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de Boisseuil dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2026 à 18,90 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 est de 0,9 % (source INSEE).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027.

Enseignes (article L 2333-9-B-3^o du CGCT)

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m²

Superficie / annonceur	> 7 m ² et ≤12 m ²	> 12 m ² et ≤50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027	19,10 €	38,10 €	76,30 €

Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1^o et 2^o du CGCT)

Superficie / annonceur	Support non numérique		Support numérique	
	≤50 m ²	> 50 m ²	≤50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- de valider leur application à compter du 1^{er} janvier 2027,

- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Bernard ZBORALA indique que ce sujet est soumis à débat tous les ans notamment celui d'un ancien élu Pascal EJNER. Bernard ZBORALA demande si à l'heure actuelle une harmonisation serait envisageable sur tout le territoire de Limoges Métropole au niveau de la tarification mais également au niveau de la superficie des enseignes. A titre d'exemple, à Limoges les enseignes entre 7 et 12 m² sont exonérées de taxe.

Philippe JANICOT répond que le choix serait d'exonérer les petites enseignes pour aider financièrement certaines entreprises au détriment de l'environnement. Le danger est qu'en exonérant, il y ait une grande quantité de publicités qui dégrade l'environnement, ce qui est le cas dans Limoges ou dans les grandes villes. Ce sujet a été abordé à Limoges Métropole très récemment, il est question d'une potentielle harmonisation mais il signale qu'il ne sait pas encore si ce sera au niveau de la tarification ou de la superficie. Il faut également savoir que l'évolution de la taxe est encadrée de manière nationale. Trois communes de Limoges Métropole ont leur propre règlement dont Limoges, Panazol et une autre.

Un courrier émanant de Limoges Métropole doit prochainement être reçu par les communes mais à priori l'harmonisation risque d'être plus restrictive.

Lorsque le courrier sera reçu, le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une commission.

Isabelle LE MASSON demande à quoi servent les recettes de cette taxe. Philippe JANICOT répond que les recettes sont intégrées dans le budget global communal.

Bernard ZBORALA demande à combien s'élève les recettes liées à cette taxe.

Séverine COUTADEUR (agent en charge des finances) répond que la somme globale est d'environ 35 000 €. Thierry VALADON indique qu'une entreprise participe à presque la moitié de la somme globale. Philippe JANICOT signale que l'important c'est également d'analyser la répartition des recettes par type d'enseigne afin de décider de la taxation globale.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

5. Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2026.

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Boisseuil ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2026 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 1,22 € par habitant correspondant à 3 733,20 € pour l'année 2026 (3 060 habitants x 1,22 €). Les tarifs passent de 1,20 € à 1,22 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 3 733,20 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT indique que la population boisseuillaise augmente par conséquent la cotisation est de plus en plus importante.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

6. Convention concernant un prêt de matériel communal entre la commune de Boisseuil et l'association des parents indépendants du RPI Pierre-Buffière / Saint Hilaire Bonneval.

L'association des parents indépendants du RPI Pierre-Buffière/ Saint Hilaire Bonneval organise la fête des écoles le 26 juin prochain.

Ayant appris récemment que l'estrade mobile qui devait leur être prêtée n'était plus disponible, l'association a sollicité la commune afin de ne pas mettre en péril la fête des écoles.

S'agissant d'une ancienne estrade mobile que l'espace culturel du Crouzy n'utilisera pas sur cette période, la commune de Boisseuil pourrait leur prêter gracieusement ce matériel dans le cadre de la signature d'une convention de mise à disposition fixant les engagements de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de matériel avec l'association des parents indépendants du RPI Pierre-Buffière/ Saint Hilaire Bonneval ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

Martine ASTIER demande dans quelle commune la fête va se dérouler, Pierre-Buffière ou Saint-Hilaire-Bonneval. Philippe JANICOT pense que c'est Pierre-Buffière sans certitude.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT précise que depuis de nombreuses années, les communes environnantes prêtent du matériel à Boisseuil et Boisseuil en prête également. Il y a de l'entraide entre communes.

Coline BAZIN indique que pour la fête de l'école, c'est la commune du Vigen qui prête du matériel.

7. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'association des bibliothécaires de France concernant la mise en place d'un bénévolat entre Madame Champoux et la bibliothèque municipale de Boisseuil.

En reconversion professionnelle vers les métiers du livre, Madame Champoux a déposé sa candidature au sein de la bibliothèque municipale en tant que bénévole.

En effet, dans le cadre de son projet professionnel et de sa formation au sein de l'association des bibliothécaires de France, elle souhaite s'investir dans une structure de lecture publique et acquérir une première expérience en bibliothèque.

La formation d'Auxiliaire de bibliothèque de l'association des bibliothécaires de France a pour objectif d'acquérir les connaissances et compétences professionnelles pour travailler en bibliothèque. Elle valide les compétences nécessaires à tout agent de bibliothèque, immédiatement utilisables ainsi qu'une connaissance globale des enjeux actuels de la lecture publique.

Cette formation peut faciliter l'accès à un concours de catégorie C de la fonction publique et constituer la première étape d'un cursus professionnel. Elle se compose de 200 heures de cours, d'un stage pratique de 35 heures et 10 heures minimum hebdomadaires obligatoires de mise en pratique en complément des enseignements. À l'issue de la formation, un titre professionnel d'auxiliaire de bibliothèque (niveau 3) sera délivré à l'apprenant.

Le bénévolat se déroulera du 7 septembre 2026 au 28 juin 2027 à raison de 10h par semaine à la bibliothèque soit les mardis de 10h à 12h et de 13h à 18h de et les vendredis de 8h30 à 11h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association des bibliothécaires de France concernant la mise en place d'un bénévolat entre Madame Champoux et la bibliothèque municipale de Boisseuil ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

8. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1. Pôle Enfance-jeunesse :

- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à compter du 15 octobre 2026 (poste 82).

Suite au prochain départ à la retraite d'un agent du pôle enfance-jeunesse, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à compter du 15 octobre 2026. *(Catherine Maurice).*

- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 15 octobre 2026 (poste 83).

Afin de pouvoir élargir le recrutement susvisé et ainsi permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de candidatures, il convient également de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à compter du 15 octobre 2026. *(Catherine Maurice).*

- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 15 octobre 2026 (poste 84).

Afin de pouvoir élargir le recrutement susvisé et ainsi permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de candidatures, il convient également de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à compter du 15 octobre 2026. *(Catherine Maurice).*

2. Pôle Technique :

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 15 octobre 2026 (poste 85).

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15 octobre 2026. *(Rémi Audvard).*

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 15 octobre 2026 (poste 86).

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 15 octobre 2026. *(Gayvin Jacob).*

3. Pôle Ressources :

- o Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 15 octobre 2026 (poste 87).

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15 octobre 2026. (Elodie Coudert).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer le poste d'adjoint d'animation (poste 82), à temps complet, à compter du 15 octobre 2026,**
- **de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste 83), à temps complet, à compter du 15 octobre 2026,**
- **de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (poste 84), à temps complet, à compter du 15 octobre 2026,**
- **de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste 85), à temps complet, à compter du 15 octobre 2026,**
- **de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 86), à temps complet, à compter du 15 octobre 2026,**
- **de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste 87), à temps complet, à compter du 15 octobre 2026,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 15 octobre 2026,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Bernard ZBORALA demande si tous les élus comprennent pourquoi 3 postes sont créés pour le pôle enfance-jeunesse pour un seul emploi. Philippe JANICOT explique que l'emploi est ouvert aux 3 grades afin qu'un maximum de personnes puisse correspondre au profil afin d'avoir le choix entre les candidats. Lorsque le candidat est sélectionné, les 2 autres postes seront supprimés.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. Délégation de fonctions du conseil municipal du Maire - Annule et remplace la délibération 2026_02_05.

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, la Préfecture a demandé de préciser deux points dans la délibération.

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration des communes et de ne pas surcharger les conseils municipaux, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, qui doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises par le maire sur le fondement de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, que cela porte notamment sur les formalités de publicité ou bien encore l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal et ce pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme, de marchés publics, de litiges liés aux bâtiments communaux et infrastructures communales suite à des travaux de rénovation ou de construction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € HT pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € HT pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **pour tous les projets portés par la commune et susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité des financeurs**,
- de procéder au dépôt **de toutes les** demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Philippe JANICOT lit simplement les modifications apportées en rouge et demande à la Directrice Générale des Services, Stéphanie CHAVAROC ce qui était noté sur la première délibération.

Stéphanie CHAVAROC répond qu'il était noté : « dans les conditions fixées par le conseil municipal », pour la préfecture cette mention n'était pas assez précise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider les délégations de fonctions du conseil municipal au Maire telles qu'énumérées dans la présente délibération.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10. Désignation des délégués aux organismes intercommunaux. Annule et remplace la délibération 2026_02_04.

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, la Préfecture a demandé de supprimer la partie concernant Vienne Briance Gorre. En effet, au nom des principes de spécialité et d'exclusivité, c'est Limoges Métropole, au titre de sa compétence obligatoire « eau », qui se substitue à ses communes membres au sein du syndicat.

Afin que la commune de Boisseuil soit représentée au sein des différents organismes intercommunaux du territoire, il convient de nommer des représentants qui siégeront dans les instances suivantes :

- **Le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV)** pour lequel la commune de Boisseuil est adhérente pour l'éclairage public :
 - o Titulaire : Philippe JANICOT (les statuts du SEHV ne prévoient pas de suppléant).
- **Le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne (CIMD) :**
 - o Titulaire : Delphine BEAUGERIE,
 - o Suppléante : Annick BOURGEOIS.
- **Le Service Intercommunal de Portage de Repas à Domicile (SIPRAD) :**
 - o Titulaire : Isabelle LE MASSON,
 - o Suppléante : Laure COQUEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner les délégués dans les différentes instances intercommunales tels qu'indiqués dans la présente délibération.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

11. Désignation d'un correspondant « incendie et secours », d'un correspondant « pandémie » et d'un correspondant « défense ».

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner un correspondant « incendie et secours », un correspondant « pandémie » et un correspondant « défense ».

Ces trois correspondants, désignés au sein du conseil municipal, constituent les relais indispensables de l'action de l'Etat, au plus près des citoyens, dans les domaines de la défense, de la sécurité civile et de la gestion des crises sanitaires.

Le correspondant « incendie et secours » est identifié à l'article L 731-3 du Code de la sécurité intérieure et sa désignation par le maire intervient dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal conformément à l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant « incendie et secours » peut :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre d'actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Cette mission de correspondant « incendie et secours » pourrait être confiée à Philippe Janicot.

Le correspondant « pandémie » joue un rôle central dans l'anticipation de la gestion des crises sanitaires à l'échelle communale et constitue un point d'entrée identifié par la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour tous les sujets relatifs à la gestion des crises sanitaires, permettant ainsi une réponse rapide, coordonnée et efficace.

Sous l'autorité du Maire et en lien étroit avec les services de l'Etat, il sera chargé de :

- contribuer à la préparation et à l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), ainsi qu'au Plan de Continuité d'Activité (PCA) des services communaux en vue de la protection des populations,
- participer à la coordination locale en cas de crise sanitaire, en facilitant la circulation de l'information entre les acteurs (élus, services municipaux, professionnels de santé, acteurs associatifs),
- relayer les consignes sanitaires auprès des populations en veillant à leur compréhension et à leur bonne application.

Cette mission de correspondant « pandémie » pourrait être confiée à Philippe Janicot.

Le correspondant « défense » a été créé en 2001 et est désigné par le conseil municipal. Il participe activement au renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées à travers trois missions :

- informer et sensibiliser la population aux questions de défense et à l'actualité des armées afin de favoriser une meilleure compréhension de leur rôle dans la protection des intérêts nationaux,

- accompagner le parcours de citoyenneté des jeunes, notamment en relayant les informations relatives au recensement, à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), au Service National Universel (SNU) et aux dispositions d'engagement ou d'insertion proposés par le Ministère des Armées,
- participer au travail de mémoire, en contribuant à l'organisation des cérémonies commémoratives et en favorisant la transmission des valeurs républicaines auprès des jeunes générations.

Il constitue un interlocuteur privilégié de la Préfecture, en particulier du service interministériel de défense et de protection civile pour la diffusion des postures du plan Vigipirate et leur bonne appropriation au niveau communal.

Cette mission de correspondant « défense » pourrait être confiée à Bernard Sauvagnac.

Philippe JANICOT indique que sur la commune il existe un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a été réfléchi cependant aucun exercice n'a été réalisé.

La commune a travaillé sur les inondations et sur un potentiel incident sur l'autoroute avec de multiples véhicules. Dans ce document figure les actions à mettre en place, les contacts...

Ce document est à retravailler.

Un Plan Intercommunal de Sauvegarde est en projet et permettra un appui logistique de toutes les communes de Limoges Métropole. Les relais doivent être identifiés et rapides.

Ce document sera débattu en conseil municipal car cela implique tout le monde, il faut mobiliser le plus de monde possible avec des responsables de pôles et des actions spécifiques à effectuer.

Isabelle LE MASSON demande s'il y a déjà eu un essai. Philippe JANICOT répond que non.

Isabelle LE MASSON indique qu'en Corrèze il y a des exercices en cas de rupture de barrage avec un message reçu sur les téléphones portables même éteints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner Philippe Janicot en tant que correspondant « incendie et secours » de la commune de Boisseuil,**
- **de désigner Philippe Janicot en tant que correspondant « pandémie » de la commune de Boisseuil,**
- **de désigner Bernard Sauvagnac en tant que correspondant « défense » de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12. Convention de mise à disposition du gymnase entre la commune de Boisseuil et l'association Le cercle SO.

Le Cercle SO est une association dont le but est de développer et de promouvoir le sport et d'organiser des événements sportifs.

Par délibération en date du 3 mars 2026, le conseil municipal avait validé le prêt, à titre gracieux, du gymnase pour l'organisation d'un tournoi de basketball 3x3 le dimanche 15 mars.

L'association souhaite organiser un petit camp de basket sur des demi-journées, avec deux préparateurs physiques pour accueillir environ 15 basketteurs.

A ce titre, l'association a sollicité la commune pour le prêt du gymnase :

- le lundi 6 juillet de 14h à 17h,
- le mardi 7 juillet de 14h à 17h,
- le mercredi 8 juillet de 9h à 12h et 14h à 17h,
- le jeudi 9 juillet de 9h à 12h,
- le vendredi 10 juillet de 14h à 17h.

La commune pourrait mettre à disposition gratuitement la grande salle du gymnase, les sanitaires ainsi que les vestiaires pour l'occasion et les engagements de chacun seraient formalisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Philippe JANICOT indique que les associations locales ont été consultées et sont d'accord.

Il est également possible que quelques boisseuillais participent s'ils le souhaitent.

Martine ASTIER demande si c'est ouvert au public. Philippe JANICOT répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association Le cercle SO ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

13. Convention de mise à disposition d'une salle dans le prolongement de l'école maternelle entre la commune de Boisseuil et l'association le Crabe du Petit Zèbre.

L'association le Crabe du Petit Zèbre est une association créée en novembre 2022 par une famille lors de la découverte d'un cancer appelé Neuroblastome de stade 4 chez leur fils âgé de 4 ans. Leur fils est aujourd'hui en rémission mais la famille a souhaité poursuivre afin d'aider d'autres enfants atteints d'un cancer et les personnes de leur entourage. Leur mission s'est développée également dans l'accompagnement des enfants neuroatypiques (HPI, TSA, TDAH et DYS) et leur famille.

A ce titre, l'association souhaite réaliser de l'aide aux devoirs pour les enfants ayant des troubles du développement les mardis et les vendredis soir du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 et a sollicité la commune dans ce sens.

La commune pourrait mettre à disposition gratuitement une des nouvelles salles créées dans le prolongement de l'école maternelle et les engagements de chacun seraient formalisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Martine ASTIER demande si le nombre d'enfants est connu. Philippe JANICOT répond que non, le sujet a été évoqué en conseil d'école.

Coline BAZIN demande si les intervenants ont les compétences pour accompagner ces enfants. Philippe JANICOT répond que oui, il s'agit d'une dame à la retraite qui a toutes les compétences.

Amandine COIRAUD signale qu'en lisant la convention, il est indiqué que l'association aura un badge d'accès pour la salle, et souhaite savoir s'il sera programmé avec des horaires d'accès.

Philippe JANICOT répond que les badges sont programmés avec certains accès et à certains horaires.

Coline BAZIN demande s'il y aura un contrôle des résultats. Philippe JANICOT répond que la personne de l'association pourra communiquer ses retours ainsi que les enfants et les parents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association Le Crabe du Petit Zèbre ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14. Prêt de la salle des mariages de la commune de Boisseuil aux membres de la liste d'opposition.

Les membres de la liste d'opposition souhaitent pouvoir se réunir afin de préparer les séances du conseil municipal.

A ce titre, la salle des mariages pourrait être mise à disposition gratuitement les jeudis qui précèdent un conseil municipal à partir de 17h jusqu'à 20h.

Pour des questions d'organisation liées aux horaires d'ouverture de la mairie, il sera nécessaire d'arriver avant la fermeture des services à 17h30 afin de pouvoir rentrer dans les locaux, la sortie se faisant en totale autonomie.

Amandine COIRAUD demande s'il n'est pas possible d'obtenir un badge car il lui est compliqué d'arriver avant 17h30. Philippe JANICOT répond que le badge de la mairie donnerait accès à toute la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider le principe de mise à disposition gracieuse de la salle des mariages aux membres de la liste d'opposition les jeudis qui précèdent un conseil municipal à partir de 17h jusqu'à 20h.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

15. Convention entre la commune de Boisseuil et Monsieur Matthieu Peyrataud concernant la mise en place d'une gestion éco-pastorale sur le secteur des Bessières.

Monsieur Peyrataud ayant confirmé son souhait de signer la convention que récemment, ce dossier n'a pas pu être présenté en commission préalablement au conseil municipal.

Monsieur Matthieu Peyrataud représentant la Ferme de Valette située 2 chemin de Valette, à Boisseuil, a sollicité la possibilité d'installer des moutons sur les parcelles AM 141, AM 142 et AM 44 d'une surface totale de 21 911 m² située rue Jacques Brel au lotissement des Bessières.

La commune possédant déjà trois zones d'éco pâturage sur les secteurs de Beauregard, du lotissement Plein Sud et de Poulénat, il apparaît intéressant d'étendre cette pratique à d'autres espaces pertinents permettant ainsi d'assurer l'entretien de la parcelle.

Contrairement aux autres secteurs, la gestion éco-pastorale de ces parcelles sera signée hors cadre d'intervention de Limoges Métropole, la communauté urbaine n'ayant pas souhaité participer à ce projet.

Il convient donc de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention permettant de fixer les engagements réciproques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une gestion éco-pastorale des parcelles AM 141, AM 142 et AM 44 situées rue Jacques Brel, au lotissement des Bessières avec Monsieur Matthieu Peyrataud, représentant la Ferme de Valette, 2 chemin de Valette à Boisseuil ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

Amandine COIRAUD demande pourquoi Limoges Métropole n'a pas souhaité participer.

Philippe JANICOT répond que sur le nouveau mandat Limoges Métropole arrête le partenariat financier avec les communes pour l'écopâturage.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINES ET PATRIMOINE

16. Cession de la maison des associations à la SARL PSV.

Les travaux sont terminés et un courrier vient d'être envoyé à la SARL PSV afin de fixer une date de signature de l'acte de vente. Le prochain conseil municipal étant fixé pour le mois de septembre, il a ainsi été décidé, dans la mesure où ce dossier a déjà fait l'objet de plusieurs passages en conseil municipal, d'ajouter cette délibération sur table sans passage en commission permettant la signature de l'acte de vente dans l'été si nécessaire.

La commune de Boisseuil loue depuis le 18 octobre 2021 l'ancienne maison des associations située sur la parcelle AM 237, au 1 route de Limoges, à la société PSV qui en a fait son siège social et ses bureaux.

Sur proposition de la commune, la société PSV s'est engagée à l'acquisition de ce bâtiment par courrier en date du 5 décembre 2025, signé le 21 janvier 2026.

Après estimation du service des Domaines en date du 18 novembre 2025 et après négociations, le prix de vente avait été fixé par les deux parties à 220 000 €.

Par délibération en date du 3 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le projet de cession de la maison des associations et la prise en charge des frais de géomètre afin de procéder à la division parcellaire.

Les travaux de rénovation du bâtiment, validés par délibération en date du 16 décembre 2025, étant terminés, il est désormais possible de procéder à la cession de ce bien à la société PSV. Comme cela avait été évoqué lors des négociations les frais de notaires seront partagés à part égale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la cession de la parcelle AM 237 d'une surface de 126 m², située 1 route de Limoges à la SARL PSV, 1 route de Limoges, à Boisseuil,**
- **d'approuver le montant de 220 000 € comme prix auquel la cession sera effectuée,**
- **d'approuver la prise en charge financière à part égale des frais de notaire liés à ladite cession,**
- **d'autoriser le premier adjoint Thierry Valadon, à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents devant intervenir dans ce cadre.**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

17. Signature d'un devis et d'une offre d'achat relatif à la remise en état et la finalisation de la coupe du bois du Crouzy de la commune de Boisseuil.

Le devis est arrivé très tardivement à la mairie ne permettant pas un passage préalable en commission mais ce dossier ne peut pas attendre le prochain conseil municipal. Le nécessaire doit être fait rapidement pour sécuriser le bois du Crouzy.

La commune a rencontré des difficultés avec l'entreprise SEQUEIRA lors de la coupe de bois qui aurait dû être réalisée sur 2025 dans le Bois du Crouzy. L'entreprise a abandonné le chantier, laissant des arbres sur pied non coupés, des tas de bois coupés non évacués et des andains dans la forêt communale.

Malgré les mises en demeure de l'ONF, l'entreprise n'a pas réagi et cette dernière a été condamnée à verser 12 000 € à la commune correspondant au coût du chantier à terminer avec des pénalités.

Ainsi l'entreprise SEQUEIRA s'est acquittée récemment de cette somme et l'ONF a contacté deux entreprises qui ont procédé au chiffrage du coût de la finalisation de la coupe et de la remise en état.

Plusieurs prestations sont à réaliser : recépage, reprise des souches, rangement des rémanents d'exploitation et abattage des arbres marqués en bord de piste restant.

L'entreprise des Racines aux Branches a présenté le devis le plus intéressant pour la réalisation de cette mission pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC.

Le bois déjà coupé et abandonné sur place ainsi que les quelques arbres encore sur pied seront rachetés par l'entreprise des Racines aux Branches au prix de 10 € la stère et revalorisés en bois énergie (plaquettes ou granulés) au vu de leur état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise des Racines aux Branches pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'offre d'achat de l'entreprise des Racines aux Branches au tarif de 10 € la stère,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT indique que les travaux vont être effectués cet été au Bois du Crouzy, le bois est accessible à condition de rester sur les sentiers, il faut respecter l'affichage sur place.

18. Cession d'un tondobroyeur 140 VARIO à l'entreprise Moulinjeune.

Cette reprise et cet achat ont eu lieu il y a déjà plusieurs mois, toutefois le SGC exige une délibération afin de régulariser les écritures comptables et la sortie du tondobroyeur de l'inventaire de la commune.

La commune de Boisseuil a acquis une tondeuse frontale Iseki SF450 et un tondobroyeur amovible en 2020.

Le tondobroyeur nécessitant des réparations importantes et les services techniques ayant désormais besoin sur cette tondeuse d'une barre de coupe à la place, la commune souhaite céder le matériel initial et acheter la barre de coupe.

L'entreprise Moulinjeune a fait une proposition de reprise du tondobroyeur pour 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Les caractéristiques du matériel cédé sont les suivantes :

- Broyeur I.P. PRO MU COLLECT 140 VARIO
- Type matériel : MUC C140
- N° de série : COLLECT1400220024
- N° d'immobilisation : 2020 31 TONDEUSE (tondeuse + tondobroyeur)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la cession du tondobroyeur 140 Vario à l'entreprise Moulinjeune située ZI du Ponteix à Feytiat,**
- **d'accepter le montant de la reprise à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC,**
- **d'autoriser la sortie du bien du patrimoine de la commune pour le motif « cession à titre onéreux ».**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Agenda culturel :

- o du 12 juin au 4 septembre, tous les 15 jours : marchés festifs,
- o 20 juin : fête de la musique,
- o 3 juillet : cinéma en plein air,
- o 29 août : journée des associations,
- o 6 septembre : tournoi annuel tennis de table,
- o du 11 au 13 septembre : fête des escargots.

Philippe JANICOT signale que Pascal VILLAUTREIX part à la retraite début juillet. Une cagnotte est ouverte.

QUESTIONS DIVERSES

Amandine COIRAUD indique qu'à l'école maternelle auparavant il y avait 4 ATSEM, à la suite du départ de Dominique LARROQUE il n'y a plus que 3 ATSEM et Palmira. Actuellement une ATSEM est en arrêt maladie et certains agents de l'ALSH se détachent pour venir à l'école maternelle de temps en temps. Elle souhaite savoir si un recrutement ou une réorganisation sont prévus. Philippe JANICOT répond qu'actuellement avec un agent en arrêt maladie, cela fonctionne à flux tendu et la commune comble avec des agents disponibles à l'ALSH. Seuls les arrêts de longue durée sont remplacés, dans le cas présent il s'agit d'un arrêt court qui a été prolongé. Il n'est pas évident d'anticiper la durée réelle d'un arrêt. La commune n'est pas moins dotée en ATSEM qu'ailleurs, il va y avoir une fermeture de classe. Amandine COIRAUD signale qu'avec 28 enfants cela peut poser des soucis en septembre. Christian DOUDARD informe qu'il s'agit de 22 enfants pour la petite section de maternelle pour le moment. Amandine COIRAUD répond qu'elle connaît 2 mamans qui n'ont pas encore inscrits leurs enfants à l'école. Philippe JANICOT répond que ces enfants sont tout de même comptés dans le nombre global même si les parents n'ont pas encore fait la démarche de venir les inscrire.

Philippe JANICOT ajoute qu'il n'y a pas de difficulté quand tous les agents sont présents. L'ATSEM n'est pas un poste obligatoire, c'est un plus.

La commune met à disposition le personnel : 3 personnes en rôle d'ATSEM et c'est l'école qui effectue la répartition des effectifs et qui décide des niveaux.

Stéphanie CHAVAROC précise que les ATSEM possèdent la fonction mais pas le grade pour 2 d'entre elles.

Elle ajoute qu'auparavant il y avait 4 ATSEM pour 5 classes, désormais il y a 3 ATSEM pour 4 classes, ce sont donc les mêmes proportions.

Laure COQUEL indique que la première retransmission du match de football au Crouzy du 16 juin a réuni environ 70 personnes.

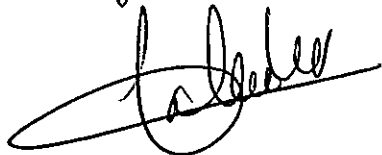
Coline BAZIN indique que l'Amicale Laïque recherche des bénévoles pour la fête de l'école le 27 juin.

Vincent TOURNIEROUX demande quand se déroule les rétro-mobilités. Bernard SAUVAGNAC répond que c'est le 28 juin.

Levée de séance à 19h20.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint
Thierry VALADON



La secrétaire de séance,
Isabelle LE MASSON

